

215C0900

FR0010626028-OP002-AS02-RO04

25 juin 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

QIAGEN MARSEILLE

(Alternext)

- 1- Le 18 mai 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société QIAGEN MARSEILLE, initiée du 17 avril au 15 mai 2015 inclus et libellée au prix de 14,90 € par action, la société Qiagen N.V. détenait 5 330 147 actions QIAGEN MARSEILLE représentant 10 283 780 droits de vote, soit 97,88% du capital et au moins 97,37% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Qiagen N.V. (détention effective)	5 190 957	95,32	10 053 866	95,19
Qiagen N.V. (détention par assimilation)	139 190	2,56	229 914	2,18
Total	5 330 147	97,88	10 283 780	97,37

Il est rappelé² que 139 190 actions de la société QIAGEN MARSEILLE représentant 229 914 droits de vote, souscrites en juin 2010 qui ont donné droit à une réduction d'impôt sur la fortune au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts (régime fiscal dit « TEPA ») ou d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts (régime fiscal dit « Madelin »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription, ont fait l'objet de contrats de liquidité, aux termes desquels les titulaires desdites actions ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à Qiagen N.V., à première demande de sa part, et Qiagen N.V. a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires, à première demande de leur part, leurs actions à compter respectivement du 1^{er} janvier et du 1^{er} février 2016, à un prix maximal de 14,90 € par action (lesdites actions étant prises en compte dans la détention par assimilation³).

Par courrier du 24 juin 2015, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société Qiagen N.V., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Qiagen N.V. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions QIAGEN MARSEILLE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 14,90 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé à cette date de 5 445 583 actions représentant au plus 10 561 548 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 215C0659 du 18 mai 2015).

² Cf. notamment D&I 215C0659 du 18 mai 2015.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 139 190 actions QIAGEN MARSEILLE (représentant 229 914 droits de vote).

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 115 436 actions QIAGEN MARSEILLE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (déduction faite des 139 190 actions précitées faisant l'objet de contrats de liquidité au profit de l'initiateur assimilables à un engagement ferme d'achat à terme) représentaient, à l'issue de l'offre, 2,12% du capital et au plus 2,63% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C0443 du 14 avril 2015) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 14,90 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 juin 2015** et portera sur 99 969 actions⁴ QIAGEN MARSEILLE représentant 1,84% du capital et 1,20% des droits de vote de la société⁵, au prix unitaire de 14,90 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions QIAGEN MARSEILLE.

- 2- La suspension de la cotation des actions QIAGEN MARSEILLE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁴ Compte tenu du fait que des engagements de liquidité complémentaires portant sur 15 467 actions QIAGEN MARSEILLE représentant 20 902 droits de vote ont été conclus entre le 15 mai et le 4 juin 2015.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 5 445 583 actions représentant 10 433 353 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.